



ANNEXE 4

Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2015

Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu

- ✓ le code de commerce,
- ✓ l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- ✓ les articles L 4121-3 et suivants du code du travail
- ✓ l'accord du 24 juin 2003 en commission paritaire nationale sur l'hygiène et la sécurité au travail
- ✓ la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010
- ✓ les règlements intérieurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne,

Pascal LEYES, directeur général avait, lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2013, donné délégation en matière d'hygiène et de sécurité aux responsables de sites, à savoir :

Bureau de Charolles	Maurice VARREL
Bureaux d'Ecuisses et permanence d'Autun	Sylvie PERREAU
Bureau de Chalon-sur-Saône et permanence de Louhans	Olivier LIENARD
Bureau de Mâcon et permanence de Tournus	Dominique HANNOT
Média Pôle à Chalon et Espace Emploi-Formation à Mâcon	Christian BIEVRE
CFA	Françoise MATHIEU-HUMBERT
APROPORT (Chalon et Mâcon)	François TERRADE
SAS PAGNY (conformément à la convention en vigueur)	François TERRADE

François TERRADE fera prochainement valoir ses droits à la retraite. Aussi, dans l'attente du recrutement effectif du collaborateur qui lui succèdera, Pascal LEYES donne délégation en matière d'hygiène et de sécurité à Audrey PERROTO, avec subdélégation à Jean-Michel VERNIER et à Christian CANITROT, qui acceptent.

La présente décision est :

- ✓ notifiée aux intéressés contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'assemblée générale et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres et du Comité d'Entreprise
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité
- ✓ annexée au registre d'hygiène et de sécurité.